



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

Delibération n° 05/2026
ID : 091-219103785-20260321-2026_05-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 21/03/2026
de la Commune de MAUCHAMPS (Essonne)**

Date de la Convocation : 17/03/2026

Date d'affichage : 17/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir :

Votants : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thomas GONSARD, Maire.

Etaient présents : Thomas GONSARD, Loïc VAN-BOUVELEN, Tessa RICHARD, Laurent CHEVRIER, Dominique CARISSETTI, Svetlana GUILLEMAIN, Jean-Pierre MORLOT, Nathalie PHAETON, Damien SMETS, Stéphanie GODEFROY, Melvina MALAYANDEE CHETTIAR.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Tessa RICHARD

Objet : Délibération décidant la création d'un poste de rédacteur territorial

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant les exigences administratives auxquelles sont soumises les communes et de l'augmentation importante du nombre d'habitants, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs.

Ce poste est également ouvert aux contractuels dans l'hypothèse où aucun agent titulaire ne répondrait aux critères de recrutement de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste de rédacteur territorial catégorie B, à temps complet, avec effet au 01/04/2026.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

DECIDE de modifier le tableau des emplois (voir en annexe).

Pour certifiée conforme

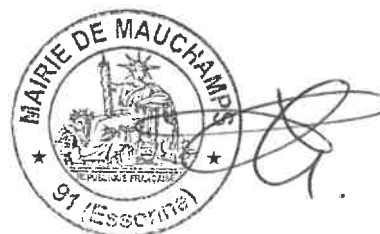
Fait et délibéré le 21/03/2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Tessa RICHARD

Thomas GONSARD



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2026-05

COMMUNE DE MAUCHAMPS**TABLEAU DES EFFECTIFS**

Au 1er avril 2026

	<i>Filière Administrative</i>	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
Catégorie B	Rédacteur territorial		1 (TC)
Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe		1 (TC)
Catégorie C	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 (TNC)	
	Adjoint administratif		1 (TNC)
	TOTAL Filière administrative	1	3
	<i>Filière technique</i>		
Catégorie C	Adjoint technique	1 (TC)	
	Total filière technique	1	
	<i>Filière animation</i>		
Catégorie C	Adjoint d'animation		2 (TNC)
	Total filière animation		2